

Avis sur la saisine n° 25-192

Adopté en réunion plénière du 24 mars 2026

Description de la saisine

Le 6 décembre 2025, M. X a saisi le CDJM à propos de la chronique hebdomadaire de M^{me} Caroline Fourest, « Fourest en liberté », au sein de [l'émission « 24 h Pujadas »](#) diffusée par LCI le 14 octobre 2025.

Le requérant reproche à la chronique, intitulée ce jour-là « Gaza : la défaite du réel », de ne pas respecter, sur plusieurs points, l'exactitude et la véracité : « *La chaîne LCI et M^{me} Caroline Fourest ont manqué à leur obligation déontologique de présenter les faits de manière exacte et véridique, de manière d'autant plus préjudiciable qu'il s'agit d'un sujet particulièrement sensible, et d'une chronique précisément destinée à dénoncer de fausses informations.* »

Le requérant détaille notamment trois passages de l'intervention de M^{me} Fourest qu'il considère comme inexacts : d'abord ses accusations visant le vidéaste palestinien M. Saleh al-Jafarawi, ensuite l'affirmation que les critères utilisés par l'ONU pour alerter sur une situation de famine ont été modifiés à l'occasion de ce conflit, enfin la présentation des motivations de la Cour internationale de justice (CIJ) pour appeler à la prévention d'un génocide dans la bande de Gaza.

Recevabilité

La saisine est recevable selon les critères définis dans l'article 1 du [règlement intérieur](#) du CDJM, qui prévoit notamment qu'une saisine ne peut être anonyme. Le requérant a cependant souhaité que son nom ne figure pas dans le présent avis, arguant « *de la particulière sensibilité du conflit israélo-palestinien et du fait que la journaliste [concernée] est très largement suivie sur les réseaux sociaux* ». Le Conseil a accepté cette demande, comme le rend possible l'article 7.4 du règlement intérieur.

Règles déontologiques concernées

Les textes déontologiques auxquels le CDJM se réfère précisent les obligations du journaliste.

À propos de l'exactitude et de la véracité :

- Il « tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non-vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnelles », selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes français (SNJ, 1918-1938-2011).
- Il doit « respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître la vérité », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 1).
- Il doit « respecter les faits et le droit que le public a de les connaître », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 1).

Réponse du média mis en cause

Le 19 décembre 2025, le CDJM a adressé à M. Bastien Morassi, directeur de la rédaction de LCI, avec copie à M. David Pujadas, journaliste animateur de l'émission « 24 h Pujadas », et à M^{me} Caroline Fourest, éditorialiste et par ailleurs directrice de la rédaction de *Franc-Tireur*, un courrier les informant de cette saisine et les invitant à faire connaître leurs observations, comme le prévoit le règlement du CDJM, dans un délai de quinze jours.

À la date du 24 mars 2026, aucune réponse n'est parvenue au CDJM.

Analyse du CDJM

◆ L'intervention de M^{me} Caroline Fourest sur laquelle porte cette saisine dure 21 minutes, 1 h 10 min après le début de [la vidéo](#) publiée sur le site TF1 Info. Le présentateur M. David Pujadas introduit la chronique hebdomadaire que tient la journaliste et éditorialiste M^{me} Caroline Fourest par ces mots : « Votre parti pris de ce soir... Vous nous dites : on peut se réjouir parce qu'on est peut-être en train de gagner [la] bataille d'une trêve durable à Gaza, mais on a perdu la bataille de la vérité. »

M^{me} Fourest commence par affirmer que « le conflit Hamas/Israël » a généré un « torrent d'émotions qui est allé de pair avec un torrent de manipulations ». Elle précise : « Je voudrais essayer de faire un petit bilan de quelques immenses arnaques où je n'ai pas vu beaucoup de mes confrères résister... » Et de conclure : « J'ai eu l'impression parfois d'assister à une sorte de faillite journalistique, face à la pression. »

Dans la suite de son propos, M^{me} Fourest se livre à une série de critiques portant sur le traitement des faits par le reste des médias. Elle développe ainsi cinq points :

- les conditions de la mort du Palestinien M. Saleh al-Jafarawi et sa qualité supposée de journaliste ;
- la réalité de certaines informations relayées par les occupants des flottilles de navires ayant tenté d'accéder à Gaza, et en particulier par M^{me} Greta Thunberg ;
- la réalité de la famine à Gaza ;
- le nombre de morts civils du fait de la guerre ;
- l'existence d'un génocide des Palestiniens de Gaza et la position de la Cour internationale de justice sur ce point.

Sur le grief de non-respect de l'exactitude et de la véracité

◆ Le requérant relève trois passages de l'intervention de M^{me} Fourest qu'il juge inexacts.

À propos de la présentation du vidéaste palestinien M. Saleh al-Jafarawi

◆ Le premier grief porte sur la présentation de M. Saleh al-Jafarawi par M^{me} Fourest. M. David Pujadas introduit la séquence par ces mots : *« Alors c'est passionnant, vous vouliez démarrer par une affaire toute récente, c'est celle de celui qu'on appelle "Fafo" [...] qui a longtemps été présenté comme un journaliste indépendant, en particulier par [...] Greta Thunberg. »*

M^{me} Fourest répond, à 1 h 12 min de la vidéo :

« Oui [...], il vient de mourir, ce militant – parce que ce n'est pas un journaliste, c'est un influenceur, c'est même parfois un acteur, un influenceur [...] qui s'appelle Jafarawi, [...] mais tout le monde le connaît par son surnom, Fafo. [...] Fafo, c'était le roi du faux. Vous le voyez là avec un gilet pare-balles marqué "Presse" mais comme on peut s'en acheter dans n'importe quel magasin, parce qu'en réalité, il n'était pas du tout journaliste, c'était le roi des propagandistes.

« C'est quelqu'un qui, avec un compte – il avait, je crois, plus de 4,5 millions de followers –, a semé la désorganisation pendant ces deux ans de conflit [...]. C'est ce qu'on appelle un des acteurs du "Pallywood" : vous savez, "Pallywood", c'est cet art malheureusement qui fait partie de la propagande des groupes palestiniens les plus radicaux pour justement faire des mises en scènes, désinformer, faire des faux carnages, comme si c'était nécessaire... C'est ça qui est très surprenant dans le succès qu'a eu Fafo même pendant cette guerre, c'est qu'il y avait déjà tellement de vrais morts, tellement de vrais bombardements, de vraies victimes, que moi je n'ai pas réussi à comprendre que lui ait continué à avoir du succès pendant cette période[...].

« Et là, [Greta Thunberg] vient de faire ce tweet pour déplorer le meurtre de Saleh al-Jafarawi en disant : "Vous voyez, le génocide continue malgré le cessez-le-feu, Israël continue, en gros, à tuer". [...] Il est vraiment mort, ça c'est vrai, mais il a été tué par des Palestiniens, pas par des Israéliens : c'est un petit détail qui compte pour crier au génocide ou au fait de violer un

cessez-le-feu. Il a été tué dans des circonstances qu'on n'arrive pas encore à établir, soit par des gangs rivaux du Hamas soit par des gens plus proches du Hamas, parce qu'il est aussi accusé d'avoir levé des fonds, plus de 10 millions, pour la reconstruction d'un hôpital et d'avoir gardé l'argent sur son compte. [...]

« L'autre chose, c'est de célébrer un propagandiste comme un journaliste : un propagandiste encore une fois, on va juste voir la vidéo qu'il avait tourné le 7 octobre [2023], où il se réjouissait, il disait que c'était le plus beau jour de sa vie et il criait "Allah Akbar", ce n'est pas des réflexes de journaliste. On va le voir dans cette première vidéo. Et puis dans une deuxième vidéo, carrément il met en scène un faux massacre. Et c'est très, très grave, [...] C'est une mise en scène grossière. Je ne sais pas qui ça a pu tromper avec du faux sang, des gens qui font semblant de pleurer... Donc ça, c'est tourné le 7 octobre, le plus beau jour de sa vie. Et la deuxième [vidéo], grossièrement il a du sang sur les mains...

« Voilà, il faut savoir que Fafo, on l'a vu mourir des dizaines de fois, il a joué plusieurs rôles, on l'a vu jouer un patient qui décède à l'hôpital, on l'a vu jouer à l'ambulancier, on l'a vu jouer tous les métiers du monde depuis deux ans, que des mises en scène avec des déguisements, mais ce sont des vidéos qui ont vraiment lavé le cerveau de la jeunesse, et qui ont fait croire à des scènes qui n'étaient pas vrai. Alors qu'encore une fois, il y avait vraiment des victimes et des scènes terribles, mais c'étaient pas celles-là. »

◆ Selon le requérant, M^{me} Fourest illustre son propos « avec un tweet du ministère des Affaires étrangères israélien qui comprend neuf images supposées représenter Saleh al-Jafarawi se faisant passer pour différents profils, tweet erroné à deux titres. D'une part, deux des neuf images ne montrent pas Saleh al-Jafarawi mais d'autres personnes, comme l'ont vérifié plusieurs médias ([BBC](#), [Libération](#)). D'autre part, la légende des images, qui laissent penser que Saleh al-Jafarawi se serait fait passer pour d'autres personnes, a été ajoutée par l'auteur du montage relayé par la communication israélienne, rien ne permettant d'affirmer que Saleh al-Jafarawi aurait eu l'intention de tromper le public. Cette erreur est d'autant moins entendable que le document montré à l'antenne émane directement du gouvernement israélien, et aurait donc dû être appréhendé avec prudence par la chaîne et sa journaliste. »

◆ Pour le CDJM, le fait que M. Al-Jafarawi soit un propagandiste davantage qu'un journaliste fait aujourd'hui consensus. Plusieurs enquêtes (notamment le long article documenté paru dans *Libération* le 19 novembre 2023, « [Qui est vraiment Saleh Al-Jafarawi ?](#) », cité par le requérant) le désignent comme un influenceur, et non pas comme un journaliste. M^{me} Fourest est donc fondée à souligner cette réalité.

Pour autant, il a été aussi démontré qu'à plusieurs reprises, de fausses informations ont été largement diffusées pour noircir sa réputation. En particulier, comme l'indique le requérant, la mosaïque de photographies le présentant de façon ironique dans différentes situations, qui illustre à l'antenne le propos de M^{me} Fourest, comporte au moins deux images d'autres

personnes (outre les titres cités par le requérant, des investigations en source ouverte à ce sujet ont été publiées par France 24 les [27 octobre 2023](#) et [10 octobre 2024](#), [Voice of America](#) le 2 novembre 2023, [Le Temps](#) le 20 novembre 2023, [Le Monde](#) le 16 décembre 2023).

Le CDJM estime que M^{me} Fourest manque de prudence en reprenant sans recul [des accusations](#) (« on l'a vu mourir des dizaines de fois ») ou [des documents](#) diffusés par la communication du gouvernement israélien, qui ont été démontrés, après enquête, comme inexacts.

Sur ce point, le grief de non-respect de l'exactitude est fondé.

À propos des critères de l'ONU pour évaluer une situation de famine

◆ La deuxième inexactitude soulevée par le requérant concerne le passage de l'intervention de M^{me} Fourest sur les critères utilisés par l'ONU pour alerter sur une situation de famine. La journaliste dit en effet, à 1 h 19 min :

« Je ne suis pas en train de vous dire qu'il n'y avait pas eu de catastrophe humanitaire à Gaza, évidemment qu'il y a une catastrophe humanitaire à Gaza [...] mais... Par exemple, l'ONU a changé ses critères pour s'inquiéter d'une famine à Gaza, n'a pas appliqué les mêmes critères que pour tous les autres conflits du monde : des critères de tour de poignet déclaré ou mesuré sur place par des relais... des relais dont on peut aussi se demander s'ils ne sont pas l'équivalent de certains fixeurs, de certains journalistes sous contrôle du Hamas auxquels on ne peut pas, malheureusement, faire entièrement confiance. »

◆ Selon le requérant, « M^{me} Fourest accuse l'ONU d'avoir “changé ses critères pour s'inquiéter d'une famine à Gaza”, faisant valoir que l'organisation internationale n'aurait pas retenu les mêmes seuils que dans les autres conflits. [...] Cette accusation est pourtant totalement infondée, l'ONU ayant fait usage de l'un des 2 indicateurs, le périmètre brachial (MUAC), qu'il utilise habituellement pour mesurer le niveau de malnutrition chez les enfants, qu'il avait par ailleurs déjà utilisé dans d'autres crises humanitaires, comme au Soudan ou au Soudan du Sud».

◆ Le CDJM constate que plusieurs médias français ont enquêté sur le sujet et démontré que les critères appliqués à Gaza pour déterminer l'état de famine par l'ONU n'avaient pas changé, par exemple France 24 dans [un article](#) du 26 août 2025.

En affirmant que l'ONU a « *changé ses critères pour s'inquiéter d'une famine à Gaza, et n'a pas appliqué les mêmes critères que pour tous les autres conflits du monde* », M^{me} Fourest reprend donc au premier degré et sans recul les affirmations du gouvernement israélien sur ce point, qui ont été précédemment dénoncées comme inexacts par des enquêtes de presse.

Sur ce point, le grief de non-respect de l'exactitude est fondé.

À propos de la décision de la Cour internationale de justice

♦ La troisième et dernière inexactitude pointée par le requérant concerne les propos de la journaliste à 1 h 26 min :

« “Génocide”... ce mot a été jeté à la figure de toute personne qui a essayé de raisonner et d’informer pendant cette période [...]. Sur quoi se sont appuyés ceux qui repris cette expression en politique – ou même parfois je l’ai vu dans la bouche de journalistes, ce qui est encore plus terrible – pour parler de génocide ? Sur la Cour internationale de justice, [dont la position est] totalement déformée : quand Jean-Luc Mélenchon et LFI vous disent que le génocide a été prouvé par la Cour internationale de justice – ou Rima Hassan – c’est totalement faux : l’Afrique du Sud a fait une plainte devant la Cour internationale de justice, qui n’a pas reconnu l’existence d’un génocide, qui a simplement alerté en demandant de prendre toutes les mesures possibles pour éviter un plausible génocide.

« Et pour s’inquiéter, la Cour s’est basée sur quoi ? Sur les déclarations de deux ministres d’extrême droite de M. Netanyahu, qui sont deux affreux, capables de dire des choses abominables à longueur de journée [...], M. Ben Gvir et M. Smotrich [...] qui sont des extrémistes. Mais ce sont sur des paroles qu’ils se sont basés, sur des intentions qui pouvaient laisser croire un plausible génocide. La Cour internationale de justice, il faut le dire, n’a jamais établi de génocide. »

M^{me} Fourest ajoute : « Quelle est la deuxième source invoquée par des politiques et des intellectuels qui ont, à mon avis, trahi leur devoir d’honnêteté intellectuelle pour parler de génocide : Francesca Albanese de l’ONU [...], la rapporteure très spéciale de l’ONU aux territoires palestiniens [...]. Une militante très radicale qui a été poussée à ce poste par des pays, notamment de l’Organisation de la conférence islamique, qui ont intérêt à la mettre là pour faire ce genre de rapports. Mais tout le monde sait à quoi s’en tenir quand Francesca Albanese parle : c’est quelqu’un qui est en plein conflit d’intérêts, son mari dépendait de contrats avec l’Autorité palestinienne, elle, elle fait des conférences avec des cadres du Hamas. »

♦ Le requérant indique que « M^{me} Fourest affirme que la Cour internationale de justice (CIJ) “n’a jamais établi de génocide” à Gaza mais “a simplement alerté, en demandant de prendre toutes les mesures possibles pour éviter un plausible génocide” car elle s’inquiétait des “déclarations de deux ministres d’extrême droite” israéliens dont les “intentions pouvaient laisser croire un plausible génocide” ». Or, selon le requérant, « contrairement à ce qu’indique M^{me} Fourest, la Cour ne s’est pas contentée de motiver sa décision ordonnant à Israël de prévenir le risque de commission d’un génocide à Gaza sur la base des déclarations choquantes de ces ministres, mais s’est plus largement fondée sur la “situation humanitaire catastrophique dans la bande de Gaza” (point 72 de la décision) telle qu’elle ressortait des éléments factuels en sa possession. Réduire la motivation de la décision de la Cour aux intentions réelles ou affichées des ministres revient de fait à minimiser sa portée ».

◆ Pour le CDJM, M^{me} Fourest est fondée à affirmer que la Cour internationale de justice n'a jamais déclaré que le conflit entre Israël et le Hamas relevait du génocide, mais a appelé à protéger les Palestiniens contre « un risque réel et imminent » de génocide. [L'article](#) du Monde du 27 janvier 2024 rendant compte de la décision de la CIJ le formule ainsi : « Les juges de La Haye n'ont pas ordonné à Israël de cesser ses opérations à Gaza, comme l'espérait l'Afrique du Sud, à l'origine de la saisine de l'institution. Mais ils ont enjoint à l'État hébreu de prévenir tout acte de génocide éventuel et de punir les incitations à commettre de tels actes. »

M^{me} Fourest explique ensuite que la décision de la CIJ s'appuyait sur les propos de deux ministres qualifiés « d'extrémistes », sur les rapports d'ONG qu'elle met en doute, et sur ceux de M^{me} Albanese, rapporteure de l'ONU qu'elle dénonce comme une militante pro-Hamas.

Le CDJM note que les propos de Caroline Fourest sont incomplets, car la CIJ fonde également son rapport sur les déclarations faites par plusieurs hauts dirigeants israéliens ([point 52 de la décision de la CIJ](#)), notamment le chef de l'État d'Israël, M. Isaac Herzog – « C'est toute une nation qui est responsable. Tous ces beaux discours sur les civils qui ne savaient rien et qui n'étaient pas impliqués. Ça n'existe pas » – et M. Yoav Gallant, le ministre de la Défense.

La CIJ cite deux fois ce dernier : « Le 9 octobre 2023, M. Yoav Gallant [...] a annoncé qu'il avait ordonné un "siège complet" de la ville de Gaza, qu'il n'y aurait "pas d'électricité, pas de nourriture, pas d'eau, pas de combustible" et que "tout [était] fermé". Le jour suivant, M. Gallant a déclaré, dans son allocution aux troupes israéliennes à la frontière de Gaza : "J'ai levé toutes les limites... Vous avez vu contre quoi nous nous battons. Nous combattons des animaux humains. C'est l'État islamique de Gaza. C'est contre ça que nous luttons... Gaza ne reviendra pas à ce qu'elle était avant. Il n'y aura pas de Hamas. Nous détruirons tout. Si un jour ne suffit pas, cela prendra une semaine, cela prendra des semaines, voire des mois, aucun endroit ne nous échappera." »

En réduisant les bases du rapport de la CIJ aux seuls propos de deux ministres israéliens extrémistes et d'une rapporteure de l'ONU qu'elle décrit comme radicalisée et « pro-Hamas », M^{me} Fourest jette le discrédit sur une décision qui avait d'autres fondements et donne une information parcellaire, donc inexacte.

Sur ce point, le grief de non-respect de l'exactitude est fondé.

◆ En tant que chroniqueuse régulière d'une émission de télévision, M^{me} Fourest dispose de sa liberté d'opinion, qu'elle utilise pour faire une lecture personnelle de faits d'actualité. Sa chronique s'intitule d'ailleurs « Caroline Fourest en liberté » et David Pujadas la lance en parlant de « parti pris ». Mais, comme le rappelle le CDJM [dans sa note](#) à propos du « journalisme d'opinion » : « Il n'y a pas dans le journalisme de moment hors déontologie. [...] L'expression de convictions ou de positions [...] ne peut se faire qu'en exposant les faits les plus pertinents sur lesquels elle se fonde et en explicitant de façon rigoureuse le raisonnement qui la justifie. »

Le CDJM souligne que ce non-respect de la règle déontologique d'exactitude et de véracité est d'autant plus regrettable que l'intervention de M^{me} Fourest est, ce soir-là, présentée comme un exercice de retour sur le traitement médiatique du conflit à Gaza et de « *vérification des faits* ».

Conclusion

Le CDJM, réuni le 24 mars 2026 en séance plénière, estime que l'obligation déontologique de respect de l'exactitude et de la véracité a été enfreinte par LCI pour les trois points soulevés par le requérant dans l'intervention de M^{me} Fourest.

La saisine est déclarée fondée.

Cet avis a été adopté par consensus.